



COVID 19 : Mesures exceptionnelles sur l'ensemble du réseau des voies hydrauliques, plans d'eau, lacs des barrages-réservoirs de Wallonie.

Concerne :

La navigation de plaisance, croisières et promenades à bord de bateaux à moteur, privés ou de location. Le nautisme de proximité et tous les sports nautiques (canotage, pêche en barque, canoë-kayak, aviron, ski nautique, jet ski, natation, pêche, plongée).

Communiqué :

Pour faire face à l'épidémie du coronavirus, et conformément à la décision du Conseil national de sécurité, le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures rappelle qu'il est interdit de pratiquer toutes les activités relatives au nautisme et à tous les sports nautiques sur l'ensemble du réseau des voies hydrauliques, plans d'eau, lacs des barrages-réservoirs de Wallonie durant l'interdiction fédérale. Ces mesures pourront être adaptées en fonction de l'évolution de la situation.

En outre, le SPW Mobilité et Infrastructures rappelle à tous les gestionnaires de ports de plaisance qu'il y a lieu d'interdire l'accès à leur infrastructure tant à leurs membres qu'au grand public.

Le SPW Mobilité et Infrastructures vous remercie d'ores et déjà de respecter les restrictions énoncées ci-dessus, et de contribuer ainsi à préserver la santé de tous et de limiter au maximum la propagation du Coronavirus.

Par ailleurs, nous mettons tout en œuvre afin d'assurer la continuité du service public notamment par la gestion des voies hydrauliques dans son objet prioritaire.

CONTACT :

*Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures
Cellule de pilotage du Tourisme fluvial de Wallonie
jeanfrancois.magotte@spw.wallonie.be*